

● (1510)

Mon parti souhaiterait ardemment que ces règles fondamentales soient établies une bonne fois pour toutes. Pour y arriver, si vous jugez que cette atteinte aux privilèges mérite notre attention, je proposerais une motion qui serait acceptée, j'en suis sûr, par les députés, et qui réglerait enfin le problème.

M. le Président: Il a déjà été question de l'atteinte aux privilèges dont parle le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et ses observations viennent se greffer aux précédentes. Une question de privilège a déjà été soulevée à propos du même incident et la présidence se demande s'il s'agit exactement du même problème ou non, mais j'écouterai les interventions avant de rendre une décision. D'autres députés veulent-ils parler du problème soulevé par le député de Hamilton-Mountain?

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je serai bref. Je voulais ajouter certaines observations qui, je l'espère, seront utiles et vous aideront, ainsi que les députés à la Chambre, à déterminer si l'affaire en cause constitue une question de privilège qui doit être examinée par le comité pertinent de la Chambre.

Je voudrais vous exposer la question sous un angle légèrement différent, monsieur le Président. A mon avis, ce n'était pas un huis clos comme ce fut le cas hier. Il s'agissait plutôt de la diffusion pure et simple du document avant qu'il ne soit déposé à la Chambre des communes. Le solliciteur général (M. Kaplan) a organisé une séance d'information exclusive à l'intention des journalistes, à l'Édifice de l'Ouest, et à cette occasion, il a distribué des exemplaires du projet de loi qu'il se proposait de présenter. Comme vous le savez, monsieur le Président, ces exemplaires portent toujours la mention «confidentiel» avant le dépôt du bill à la Chambre, lorsqu'ils sont entre les mains des hauts fonctionnaires de la Chambre ou des services du greffier. En outre, aucun journaliste n'a pris le moindre engagement. Il me semble que les modalités habituelles de ce que l'on appelle un huis clos prévoient que les journalistes de même que les députés intéressés ou les porte-parole de l'opposition, et j'insiste sur ce dernier point, doivent signer un document par lequel ils s'engagent à respecter le caractère confidentiel des documents qu'on s'approprie à leur distribuer.

Ce point est important, monsieur le Président, pour les raisons suivantes. On comprend aisément la raison du secret en ce qui concerne les documents budgétaires. Mais le même principe s'applique à toute mesure législative, même si, en l'occurrence, la recommandation royale n'avait peut-être pas le même poids que dans le cas du budget. Dans un véritable régime parlementaire non dénaturé, il n'est pas question que des députés à la Chambre puissent connaître les intentions du gouvernement et en lire le texte définitif avant qu'une séance d'information ne soit tenue à l'intention des journalistes et qu'il y ait manipulation ou tentative de manipulation de la presse et donc de l'opinion publique de la part du gouvernement.

Je voudrais attirer votre attention sur un autre point qui me semble connexe à l'affaire en cause. Non seulement le solliciteur général a dévoilé aux journalistes et à des députés le texte d'un projet de loi qu'on s'appropriait à présenter à la Chambre, mais il a également dirigé hier, à midi, une séance d'information à l'intention des membres de l'autre endroit. Par conséquent, à l'instar des journalistes, les membres de l'autre

Privilège—M. Deans

endroit ont reçu des exemplaires de la mesure proposée, sous la seule réserve de garder le secret jusqu'à quinze heures et une minute. C'est ce que m'ont dit des membres de l'autre endroit, et je suis convaincu que c'est le seul engagement qu'ils ont pris à l'égard de cette mesure. Je précise que la seule contrainte qu'on leur ait imposée était de garder le secret jusqu'à l'heure précitée quant au texte du bill lui-même.

On sait ce qui s'est passé, monsieur le Président. La première lecture du bill a eu lieu vers 18 h 10. Je signale que les journalistes en ont diffusé un compte rendu exhaustif par la Presse canadienne et d'autres agences. Aussitôt après 15 heures, ils ont quitté la salle et expédié leur article, et la Presse canadienne a téléphoné au bureau du président du Conseil privé (M. Pinard) pour savoir si le bill avait été déposé pour la première lecture. Les collaborateurs du ministre ont confirmé que le bill avait bien été déposé. Par la suite, ils ont téléphoné à la Presse canadienne pour corriger leur erreur, mais la nouvelle avait déjà été diffusée par les services de télex, bien avant que la première lecture du bill ait effectivement lieu. On est allé trop vite, monsieur le Président, contrairement aux règles, aux coutumes et aux traditions de la Chambre.

Et il existe d'excellentes raisons pour lesquelles les projets législatifs ne devraient pas être communiqués . . .

M. Pinard: Quelle est cette règle? Où se trouve-t-elle?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, parce qu'il a participé dans une certaine mesure au débat constitutionnel, le président du Conseil privé sait pertinemment ce qu'on entend par coutume et tradition parlementaires.

M. Pinard: Un exemple!

M. Hnatyshyn: Lui en particulier devrait le savoir. Il a passé beaucoup de temps dans les cours des petites créances au Québec, il n'est même pas au courant de la question dont il parle. Ce n'est pas le président du Conseil privé qui va m'empêcher de parler.

M. Pinard: Monsieur le Président, le député, lui-même avocat, devrait savoir qu'au Québec, on ne plaide pas devant les cours des petites créances. Peut-être cette pratique existe-t-elle dans sa province mais au Québec, les avocats ne peuvent défendre une cause devant une cour des petites créances et cela le député devrait le savoir.

M. Hnatyshyn: Je me fonde simplement sur sa réputation à la Chambre des communes. J'ai supposé que c'était le seul endroit où il avait exercé. Revenons maintenant à la question.

M. Pinard: C'est la deuxième fois que je vous le dis.

M. Hnatyshyn: Au chapitre 16 de la 5^e Édition de *Beauchesnes*, on affirme que les simples députés jouissent de privilèges parce que la Chambre ne pourrait jouer son rôle sans le libre exercice des services de ses membres. Cela pour protéger les députés ainsi que son autorité et sa dignité. En ce qui concerne la confidentialité, monsieur le Président, les députés devraient pouvoir prendre connaissance des projets de loi avant qu'un ministre du cabinet ait pu monter une campagne de propagande en se servant des médias. Nous vivons dans une ère technologique, nous avons la télévision et d'autres moyens de communication, et au moment même où les députés sont saisis du projet, la version que le solliciteur général a communiquée aux